



1537 Bull Lea Road, Suite 200  
LEXINGTON, KY 40511  
USA

2A/2011/03/10996

**Mr Philippe GEIGER**  
Ministère de l'Economie, des Finances  
et de l'Industrie  
DGEC-DE-SD2 –  
Bureau 2A –  
Exploration-Production des Hydrocarbures  
Arche de la Défense - Paroi Nord  
92055 LA DEFENSE CEDEX  
FRANCE

Paris, le 22 septembre 2011

Objet : Demande de Permis d'Auvernaux

Cher Monsieur,

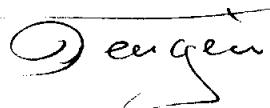
Nous faisons suite à votre lettre en date du 3 août 2011 relative aux changements du cadre législatif français, tels que définis par la loi no 2011-825, et à l'obligation d'émettre avant le 23 septembre 2011, un rapport décrivant les méthodes techniques qui seront employées ou envisagées pendant nos travaux d'exploration et démontrant la pertinence de notre démarche exploratoire sur le Permis d'Auvernaux.

Vous trouverez ci-joint une note technique résumant l'historique, les objectifs d'exploration, le programme de travaux ainsi que les techniques et travaux d'exploration envisagés pour le Permis d'Auvernaux. Ce rapport confirme que les objectifs d'exploration sont les hydrocarbures conventionnels et que les travaux d'exploration feront appel aux techniques de forage classiques, telles que présentées initialement dans la demande de Permis.

Par ailleurs, nous vous confirmons par la présente que la société CONCORDE ENERGY entend réaliser une exploration conforme à la législation minière applicable et notamment dans le strict respect de la loi n°2011-835 interdisant les forages suivis de fracturation hydraulique de la roche dans le cadre de l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux en France. La société CONCORDE ENERGY n'utilisera pas les techniques de fracturation hydraulique ou toute autre méthode prohibée par les lois françaises.

Nous vous prions de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de notre plus haute considération.

Fait le : 22 septembre 2011



---

Pour : **Concorde Energy Inc.**

Nom : Marc FEUGERE